

PETIT

JOURNAL DE LYON

ADMINISTRATION

M. VA-DE-TRAVERS

Directeur

DU TAILLIS

EX.,., ADMINISTRATEUR EN CHEF

Nota. — La caisse ne lui sera jamais confiée.

MAUVAISCOMPTE

CAISSIER

Chargé de recevoir, il lui est défendu de payer.

DUBATON

DIT FORTE-ECHINE

Garçon de peine, chargé de la réception des lecteurs mécontents.

Paraissant les Jeudis et Dimanches

Aussi peu littéraire qu'amusant

ENTIÈREMENT RÉDIGÉ PAR DES OIES

ET DES HOMMES DE PLUME

On est prié de tout affranchir, même les billets de mille.

DÉPOTS CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

RÉDACTION

L'AHURI

Homme d'infiniment d'esprit

RÉDACTEUR EN CHEF

BON-BEC

Plume fine et acérée

CHRONIQUEUR

LA LANTERNE

Homme très éclairé

CHARGÉ DU SERVICE DE NUIT

DESCISEAUX

DIT COUPE - TOUJOURS

Grande inutilité

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

Bureau pour la réception de la Correspondance et pour la distribution du journal : à l'imprimerie, rue Lafond, 10, à Lyon.

Propriétaire-gérant : L. LABASSET.

BULLETIN

Oasis de Cha-ra-bar-ra, campement des Bou-ri-ko.
9^e jour de la fête du grand Baïram.

Les grandes feuilles politiques de Lyon ne semblent pas disposées à la clémence.

L'audience correctionnelle de mardi dernier a retenti des plaintes formulées par deux d'entre elles contre des écrivains de la petite presse lyonnaise, qui n'ont eu, selon nous, d'autre tort que d'user d'un droit de critique permis à tous.

Nous sommes forcés cependant de convenir que de blessantes personnalités ont été échangées. Nous regrettons surtout que les faits sur lesquels le tribunal correctionnel est appelé à statuer, aient acquis ce caractère d'extrême gravité que n'ont fait qu'envenimer les polémiques irritées, qui ont défrayé les colonnes de ces journaux pendant ces derniers jours.

Le public ne s'amuse que médiocrement de ces interminables discussions, qui ne tournent jamais à l'avantage de leur auteur. De simples et loyales explications eussent, sans aucune doute, prévenu ce regrettable conflit; car pas plus d'un côté que de l'autre, — nous en avons la conviction, — on n'a voulu mettre en cause la personne même de l'HOMME PRIVÉ, dont on discutait la valeur littéraire ou politique.

Il nous semble permis d'émettre des semblables observations, surtout en présence de l'erreur fâcheuse que nous relevons dans les colonnes du SALUT PUBLIC; erreur qui a nécessité l'insertion de la rectification d'un fait portant l'atteinte la plus

grave, non seulement à la considération, mais à la probité même d'un honnête propriétaire de nos pays.

La personne, victime de cette erreur bien involontaire du SALUT PUBLIC, s'est-elle adressée au parquet? Tout au contraire, l'insertion d'une simple lettre au journal, a suffi pour réparer le mal involontairement causé par cette feuille. Cet exemple de modération devrait être profitable à tous; ceux qui possèdent un journal et une plume pour se défendre des attaques dirigées contre eux, peuvent plus facilement user de ce moyen. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

Il est facile de traiter en ilotes des écrivains avec lesquels on rougirait de se commettre; — des écrivains qui trempent leur plume dans la boue et la fange, dans le but de jeter la déconsidération sur des gens qui se croient des personnages.

C'est là le système adopté, il est plus commode à employer que de répondre.

Cette tactique, messieurs des grands journaux vous mènerait loin!

Quoi, il vous serait permis, parceque vous êtes timbrés, — à cause de cela peut-être — de vous livrer à la critique des actes du chef de l'Etat lui-même; — il vous serait permis, à vous, qui,

« à peine au sortir de l'enfance »,

seriez incapables d'établir le budget de votre ménage, si vous étiez mariés — de critiquer l'emploi des fonds du pays, lors-même qu'ils sont répartis selon les vœux des élus de l'Empereur et de la France; — il vous serait permis de discuter la valeur des Lamartine, de Hugo, des Musset, des Guizot, ... de tant d'autres hommes illustres enfin!

et il nous serait interdit de rire et de plaisanter du coq-à-l'âne dont fourmillent vos grandes feuilles quotidiennes!

Allons donc! Messieurs de grand format, vous voulez rire! Mais vous avez la plaisanterie lugubre, si elle se termine toujours sur les bancs de la police correctionnelle.

Il est bien entendu que parmi vous se trouvent des hommes d'un incontestable talent, ils ne sont pas à eux que s'adressent nos justes protestations; mais bien à ceux que veulent parler de tout, sans rien connaître; à ceux qu'aveugle la folle prétention de vouloir tout diriger, tout critiquer et qui sont réellement incapables de rien faire ou de rien écrire qui soit profitable au pays.

Il faut que vous teniez bien aux plumes dont vous vous êtes payés pour que vous criez si fort lorsqu'on vous les arrache. Tous vos efforts n'ont réussi qu'à faire connaître votre impuissance et votre incapacité.

Voilà ce qui vous a si profondément blessés. Jouez donc des ciseaux, c'est votre spécialité; — mais ne vous posez pas en législateurs ni en diplomates, à moins toutes fois que vous ayez sous la main un véritable talent qui, pour se faire imprimer, consente à vous laisser la signature de ses œuvres.

Faites des perruques, disait Voltaire à un barbier; nous vous donnerions le même conseil si vous étiez perruquiers; mais nous sommes forcés de convenir que vous faites réellement de fameux

RASEURS.

Pour la rédaction,

L'AHURI.

TRIBUNAUX

JURIDICTION MILITAIRE

2^e Conseil de guerre de la 8^e division militaire, séant à Lyon.

Présidence de M. de Fonscolombe, lieutenant-colonel, au 7^e régiment de lanciers.

ROBERT

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1865.

L'affaire soumise à la décision du Conseil offre une certaine gravité, à raison de la multiplicité des vols commis par l'accusé; le rapport dont M. le Greffier Alla, donne lecture à l'ouverture de la séance, et que nous reproduisons textuellement, nous dispense d'entrer dans de plus amples détails.

Pour que la position du grenadier Gayte soit bien établie pour tous, il est utile de faire connaître que cet homme est employé par le génie comme ouvrier auxiliaire et caserné à la Part-Dieu.

Se trouvant, comme tel, sous les ordres directs de caporaux et de sous-officiers de cette arme, le prévenu fut rencontré le 15 courant, vers sept heures et demie du matin, dans l'escalier qui conduisait à sa chambre, par le caporal Maigne, du 2^e du génie, qui remarqua que Gayte avait sous son bras et sous sa blouse un objet assez volumineux. — Interpellé à ce sujet, ce grenadier répondit que c'était un morceau de bois, mais il ne s'arrêta point et se rendit à sa chambre. — Sur cette réponse peu satisfaisante, Maigne le suivit et arriva au moment où l'inculpé qui était baissé près de son lit prenait dessous une souricière qu'il lui montra en lui disant : voilà ce que je portais. — Convaincu que Gayte cherchait à lui en imposer, ce caporal regarda sous le lit de l'inculpé et y trouva deux pantalons et une blouse en toile, neufs, effets appartenant à l'Etat, et dont se servent les soldats auxiliaires du génie.

Maigne étant responsable des effets en magasin, et pouvant dès lors être très compromis par une pareille soustraction, en fit reproche à ce grenadier qui le pria de ne pas en parler; mais cela fut sans effet, car en sor-

tant de la cantine où ce caporal se rendit avec son camarade Pascal du 8^e de ligne, qui était présent lors de la découverte des objets trouvés ci-dessus, il se hâta d'en rendre compte au garde du Génie. — Sur l'ordre de celui-ci, Maigne dut aussi prévenir le sergent Lavoisier, faisant fonctions de sergent-major, du vol commis par Gayte; lequel fit opérer une fouille dans la paillasse de l'inculpé où l'on trouva quatre pantalons et deux blouses de même espèce que les premiers, et cinq chemises neuves, marquées au timbre du 6^e régiment de lanciers, et ne portant aucun numéro matricule.

Le lendemain, nouvelle perquisition faite en présence de Gayte, et l'on retira encore de sa paillasse une chemise appartenant au maréchal-des-logis Jouve du 6^e lanciers, et trois autres chemises et un caleçon appartenant au maréchal-des-logis Cordier du même régiment, objets ayant déjà servi, sauf le caleçon.

Dans la conviction que les cinq chemises neuves, marquées au numéro du 6^e lanciers, avaient été prises dans le magasin de ce régiment, l'officier chargé de l'habillement en fut informé, et vérification faite sur-le-champ, il constata qu'il lui manquait non pas cinq chemises mais cinquante, et il apprit, un peu plus tard, quand l'inventaire de tout le magasin fut terminé, qu'il y avait aussi en moins trente-quatre mouchoirs de poche, quatre paires de gants en peau et une paire de bretelles.

Interpellé sur ces diverses soustractions, Gayte qui était alors à la prison où il avait été mis, bien entendu, et qui avait déjà fait des aveux, les compléta en faisant connaître que l'on trouverait tous ces objets dans une malle lui appartenant et qui se trouvait chez une femme Picot, marchande de fruits, demeurant rue du Lac, 4, à Lyon; Pascal et Maigne, s'étant rendus chez cette femme, y trouvèrent la malle en question qui leur fut remise par elle et qui fut ouverte chez le sergent du génie, Lavoisier, chez lequel on la porta. — Comme l'avait exactement dit Gayte, elle renfermait 45 chemises et les autres objets détaillés ci-dessus.

A l'instruction, ainsi qu'il l'avait déjà fait du reste, les aveux de l'inculpé ont été complets et sont en parfait rapport avec les dépositions des témoins; aussi toute argumentation est-elle inutile sur ce sujet.

Tous ces objets ont été volés par Gayte, mais il nous reste à dire en quelles circonstances et par quels moyens, afin de faire ressortir ce qui pourrait être aggravant.

Statuant sur la soustraction faite dans les magasins du génie, nous dirons que nous ne voyons-là, d'après les dépositions des témoins, qu'un vol, simple dirons-nous, au préjudice de l'Etat; mais celui commis dans le magasin du 6^e lanciers, aussi au préjudice de l'Etat, est accompagné d'une circonstance aggravante, car ce fut avec la clef d'un magasin du génie que Gayte parvint à ouvrir celui du 6^e lanciers; il y eut donc usage d'une fausse clef.

Quant aux vols commis au préjudice des maréchaux-des-logis Cordier et Jouve, nous dirons tout d'abord mais sans nous y arrêter, laissant au Conseil à apprécier les opinions émises, nous dirons que Gayte dans ses aveux et Jouve dans sa déclaration ne sont pas d'accord; celui-ci prétendant que la chemise qui lui fut volée dut être prise sous son traversin ou dans une de ses musettes, tandis que l'inculpé soutient qu'elle était dans la malle du maréchal-des-logis Cordier, avec les effets de celui-ci; malle qui avait été déposée dans les combles, près des magasins du génie; à l'occasion d'une revue de chambre. — Toutefois il est à faire remarquer que la malle de Cordier était fermée au moyen d'une corde à fourrages, qu'il fallut dénouer et enlever ensuite, ce qui nous paraît constituer une effraction, car nous trouvons dans l'art. 393 du Code pénal ordinaire, qui la définit, dans tous ces termes applicables en l'espèce, puisqu'il y eut enlèvement d'un ustensile (la corde) servant à fermer ladite malle. — L'effraction serait encore mieux caractérisée si la corde fut coupée par Gayte, mais sur ce nous n'insistons pas.

M. le capitaine rapporteur récapitule le nombre des objets volés à différent corps et aux sous-officiers Jouve et Cordier, dont le total s'élève à 103 objets différents, se composent de chemises, pantalons, mouchoirs, gants, etc, représentant une valeur de 241 fr. 15 c.

La culpabilité de Gayte étant parfaitement établie, il nous reste à exprimer l'avis que ce grenadier soit traduit devant le 2^e Conseil de guerre de la Division pour être poursuivi en vertu de l'article 248 du Code militaire et 884 du Code pénal ordinaire.

La malle de Gayte étant fermée lorsqu'elle fut déposée par lui chez la femme Picot qui n'en connaissait pas le contenu, il n'y a pas lieu selon nous de la mettre en cause pour recel.

M. le capitaine de Soulages, substitut de M. le Commissaire Impérial a soutenu l'accusation.

Le conseil a reconnu Gayte coupable sur tous les chefs

FEUILLETON DU PETIT JOURNAL DE LYON

L'AS-DE-CARREAU

Revue militaire rétrospective inédite (1),

PAR M. NEIRPYC.

(Suite).

Il est affecté au soldat, à son arrivée au corps, une somme de quarante francs, destinée à payer la valeur des objets de lingerie, d'entretien, de chaussure, etc, dont il peut avoir besoin pendant la durée de son service.

La première fourniture de ces objets de première nécessité absorbe presque toujours la totalité des quarante francs avancés par l'Etat. C'est cette somme qui forme la première mise; par la suite, elle est alimentée par une allocation de dix centimes par jour. C'est au moyen de cette allocation que le soldat pourvoit à ses besoins d'entretien. Lorsqu'il a trente-cinq francs à son avoir, sa masse est complète.

Nous l'avons dit, les premières fournitures qu'il reçoit absorbent les quarante francs qui lui sont primitivement

(1) Reproduction et traduction interdites.

alloués. Pour ramener le chiffre de sa masse au complet, le conscrit est obligé de rembourser de ses deniers le montant des fournitures qu'il reçoit.

On comprend maintenant ce que l'on entend par masse et versement; ce qui explique la question posée par le capitaine :

— Combien versez-vous à votre masse?

Le jeune soldat verse ou ne verse pas, cela dépend du contenu de sa bourse; il n'en est ni mieux ni plus mal vu.

L'engagé volontaire jouit de la même immunité. Mais il n'en est pas de même du remplaçant. Malheur à lui s'il n'exécute pas le versement demandé. Sans tenir compte de ses observations, quelques fois fort justes, — souvent aussi spécieuses, — il est mal noté dans l'esprit du capitaine, et sa première punition sera certainement doublée en souvenir de son défaut de bonne volonté.

A cette époque, le remplaçant, tant que durait l'argent qu'il avait reçu de son marchand d'hommes, était chéri, choyé et adulé par ses camades qui l'aidaient à se débarrasser le plus lestement possible de sa vaisselle de poche.

On conçoit facilement que pendant tout ce temps le remplaçant, constamment entraîné à de nouveaux plaisirs, toujours exempt de corvées, que ses parasites faisaient à sa place, menait joyeuse vie et se trouvait

conséquemment souvent aussi en état d'infraction aux règles de la discipline.

Mal vu de ses chefs dès son arrivée au corps, ses punitions, relativement nombreuses, découlant des causes que nous venons d'indiquer, achevaient de lui aliéner même l'esprit de justice de ses supérieurs, qui redoublaient de sévérité à son égard.

Avec l'argent et la distraction qu'il procure, il supportait assez philosophiquement les punitions, légères d'abord, puis bientôt plus graves, qui lui étaient infligées; mais lorsque sa bourse était complètement à sec, lorsque ses prétendus amis, connaissant sa pénurie, lui tournaient le dos et cherchaient d'autres camarades à exploiter; lorsqu'il était devenu pour tous un c...., rendu, le caractère du remplaçant s'aigrissait, et souvent alors il se mettait en lutte ouverte avec le règlement, pour le stérile plaisir d'en braver les prescriptions.

Les punitions se multipliaient : après la salle de police venaient la prison, le cachot, le conseil de discipline et enfin le conseil de guerre.

Toutes ces causes, jointes à l'invincible prévention qui flétrissait tout soldat incorporé sous ce titre de remplaçant, étaient autant d'obstacles qu'un caractère fortement trempé surmontait facilement, mais que les hommes ardents et d'un esprit inquiet et irrésolu ne pou-

de la prévention, — mais il a écarté les circonstances aggravantes de vol à l'aide de fausses clefs.

En conséquence, Gayte, eu égard à ses bons antécédents, n'a été condamné qu'à deux années d'emprisonnement.

REVUE COMIQUE DES JOURNAUX

C'est surtout dans les grands journaux que fleurit la *réclame*, cette source si productive de bénéfices faciles à réaliser. L'insertion à tant la ligne demande un rédacteur spécial; qu'importe que les convenances les plus simples soit ou non respectées: on fait prix pour un total de lignes déterminé et l'abonné lit dans la feuille du jour le fait *Chronique locale* suivant, que nous extrayons du *Salut Public*:

« Il y a peu de ville en France où le culte de la Vierge soit plus répandu qu'à Lyon..., à l'occasion de la fête de l'Immaculée-Conception, les illuminations seront encore plus brillantes que les années précédentes, les personnes pieuses voulant saisir le *prétexte* qui leur est fourni par cette fête de témoigner leur reconnaissance à Celle, etc... »

« Dans cette prévision, la fabrique de bougies » (suit le nom et l'adresse de l'industriel qui, naturellement vend les bougies devant servir aux illuminations qui seront plus brillantes que les années précédentes!)

Voilà un *prétexte* à réclame parfaitement choisi et qui, surtout, est d'un goût parfait. Cet amalgame — de la Vierge, de personnes pieuses qui se servent d'un *prétexte* pour témoigner de la piété, et le marchand de bougies qui, à son tour se sert du *prétexte* d'une fête pour écouler sa marchandise, — cet amalgame, disons-nous, donne singulièrement à rêver.

LA LANTERNE, qui riait de notre ébahissement à la lecture de cet article, nous fit facilement comprendre que de semblables insertions étaient toujours favorablement accueillies par le caissier des grands journaux, car: *c'est pas que chest châte, mais cha tient de la plache...* dans la caisse.

Nous continuâmes notre revue et une ancienne feuille du *Progrès* nous tomba sous la main.

vaient vaincre, et sous lesquels ils succombaient fatalement.

Au surplus, le remplaçant n'avait d'autre espoir d'avancement que de parvenir au grade de sous-officier. Toute chance d'arriver à l'épaulette d'or lui étant interdite par le fait seul de son titre d'incorporation, le découragement et le dégoût du métier de soldat s'emparaient bientôt de lui, et il devenait rapidement une *patique*.

Lancé dans cette dernière voie, il plaçait sa gloriole à se faire remarquer par son audace et son mépris de la discipline, et continuait cette vie de désordre et d'inconduite jusqu'à ce que, pour mettre fin au scandale, un conseil de discipline l'envoyât dans une compagnie de *pionniers*.

D'autres, à force de bonne conduite, devenaient ou voltigeurs, ou grenadiers. Le remplaçant qui atteignait le grade de sergent, se faisait presque toujours remarquer par son zèle et ce qu'on appelle au régiment sa *bonne manière de servir*.

L'engagé volontaire, s'il appartient à une bonne famille, est dès son arrivé, distingué par son sergent-major, qui l'accapare et se charge de l'initier aux premières difficultés du métier. Il prévoit en lui un supérieur futur et, d'avance, se place bien dans son esprit. Ces engagés ne viennent dans les régiments que

En parcourant ce journal nous fumes agréablement surpris de voir qu'elle extension avaient prises les limites de la France. Dans l'article intitulé *Revue des départements*, nous lisons des nouvelles de New-York, des îles Marquises, de la Sibirie, de Constantinople, du Cap-Vert, etc, etc. C'est une façon comme une autre d'allocher les lecteurs, surtout le lecteur peu lettré, qui qui peut facilement croire que Copenhague est le chef-lieu d'un département français et que Nouka-Hiva est la résidence d'un sous-préfet. Aussi après la lecture de cette feuille l'abonné s'écrie avec conviction:

« Ah! qu'on est fier d'être français,
« Quand on regarde la colonne (ter)!

..... du *Progrès*.

Terminons notre revue par ce *bourdon* monstre que nous trouvons dans le *Courier*:

Il rend compte, d'après les journaux anglais, du témoignage touchant d'affection laissé à un M. Gaskell, auteur de plusieurs romans fort appréciés, par sa femme défunte, et qu'il trouve dans la correspondance de cette dernière.

« M. Gaskell lit ces papiers avec une anxiété fiévreuse, dit le *Courier*, mais à mesure que sa lecture s'avance, l'émotion lui gonfle le cœur et les larmes lui tombent des yeux. »

L'article est interrompu et a pour suite: — « On nous écrit de Narbonne: » hier on a recueilli sur la plage du syndicat, etc.

Pauvre M. Gaskell!.....

Mais qui pourra nous expliquer les causes de sa vive émotion?

Ce n'est pas nous qui nous chargerons de répondre.

DESCISEAUX.

POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON

La femme Mayer est de petite taille. Ses vêtements sont d'une propreté irréprochable; et sa tenue modeste ne laisserait jamais supposer qu'elle fait partie d'une troupe de bohémiens, qui, pour toute industrie se livrent à l'exploitation de la crédulité du public, en exhibant

pour y compléter leurs études et entrer à l'école de Saint-Cyr. Les autres engagés, s'ils ont de l'instruction, sont la proie du fourrier qui se décharge sur eux du soin de confectionner les étiquettes de lit et du ratelier d'armes.

Usant de son autorité, le fourrier les fait exempter des corvées auxquelles ils sont assujettis; cette prérogative excite la jalousie de leurs camarades, qui se vengent par mille vexations à l'adresse des *buveurs d'encre*, qu'ils accablent de quolibets.

Quelques jeunes gens s'engagent pour le seul plaisir de porter l'uniforme; d'autres pour trouver au régiment un moyen d'existence qu'ils n'ont pas eu la force de demander au travail; — c'est de ces derniers que les loustics des chambrées disent que le *four étant tombé* chez leurs parents, ils ne se sont engagés que pour savourer la *boule de son*.

La catégorie des engagés-volontaires qui a certainement le plus de peine à se plier aux exigences de la discipline, est celle des soldats dont le nom patronymique est précédé d'une particule quelconque.

Tous ont habituellement reçu une éducation de famille convenable. Habités aux mille douceurs de la vie de famille, dont une mère sage et prévoyante sait dissimuler la misère, par respect par son blason, ils se trouvent

des moutons à cinq pattes et des veaux à deux têtes. — Ajoutons que ce dernier animal est toujours empaillé et qu'à l'aide d'un point de suture, habilement dissimulé sous le poil de la bête, le saltimbanque a su habilement ajuster ce complément, qui en a fait un quadrupède bicéphale. — La femme Mayer se livrait aussi à l'exhibition d'un cheval savant, qui aurait pu rendre des points à M. de Caston, lui-même, à raison de la puissance divinatrice dont il était doué. — Il est bon d'expliquer que si le cheval ne se trompait jamais, ses propriétaires trompaient souvent autrui.

Madame M..., mercière rue Thomassin, recevait, il y a quelque temps la visite de la femme Mayer, qui lui demanda pour une certaine somme de pièces de monnaie, à l'effigie de Victor-Emmanuel. Après son départ, madame M... s'aperçut qu'une somme de huit francs lui avait été dérobée. — La semaine suivante, la femme Mayer se présente de nouveau, fait la même demande et se retire. — Madame M... compulse sa bourse, il lui manque douze francs. Elle se met immédiatement en quête de la femme Mayer, qui fût arrêtée par un sergent de ville, à quelques pas de son magasin. — Presque prise en flagrant délit, elle explique, pour sa justification qu'elle avait besoin de pièces semblables à celles qu'elle recherchait parce que son cheval ne pouvait pas reconnaître les autres.

Madame M... explique à son tour que bien qu'elle ait surveillé avec la plus grande attention les menées de l'inculpée, il lui a été impossible de s'apercevoir du vol, au moment où il a été accompli.

La femme Mayer a été condamnée à trois mois d'emprisonnement.

CHRONIQUE

Le lancier Freyermuth, récemment condamné, par le deuxième Conseil de guerre de la 8^e division militaire, à la peine des cinq ans de réclusion et à la dégradation militaire, a subi cette dernière peine samedi dernier sur la place Bellecour. Un escadron du régiment dont Freyermuth faisait partie, ainsi que l'étendard de ce corps, assistait à l'exécution de ce jugement. — Après le défilé, le condamné a été remis entre les mains de la gendarmerie. — Il avait été reconnu coupable de meur-

tout-à-coup obligés de se livrer aux travaux, dits de *propreté*, les plus répugnants. C'est à eux qu'incombe à tour de rôle, et plus souvent même hors de tour la corvée de quartier.

C'est monsieur le marquis de *** et monsieur le vicomte du *** qui, de compagnie passeront la *jambe à Thomas*; ce sont eux encore qui seront chargés de la corvée du bois, de charbon etc, et qui, épuisés, halepants, ne s'arrêteront que lorsque les forces leur feront complètement défaut. Leur amour propre surexcité leur crée bien de nouvelles forces factices, mais ils sont bientôt obligés de s'arrêter de nouveau, et ne reprennent leur tâche que sous l'aiguillon d'une nouvelle insulte.

Leur camarade de corvée, — limousin ou auvergnat, — vient de les appeler *tailleurs*!..... Ce dernier coup de fouet les stimule, ils reprennent leur fardeau, arrivés au quartier, ils se promettent de tirer de leurs adversaires une réparation éclatante par la voie des armes, et sont obligés de se contenter des coups de poing de l'auvergnat, sous lesquels ils tombent assommés ou ne valant guère mieux.

NEIROVC.

(La suite au prochain numéro.)

tre sur la personne d'un de ses camarades, qu'il a tué à coups de botte. — Nous avons publié le compte rendu détaillé de cette émouvante affaire dans notre précédent numéro.

Dernièrement, dans un atelier de Lyon, un ouvrier originaire du Bugey entendant appeler un de ses camarades, que nous désignerons par un X... lui demanda quel était son pays natal. X... répondit qu'il avait été élevé à l'hospice de la Charité, et que ses parents lui avaient toujours été inconnus.

L'ouvrier qui le questionnait ainsi se rappela aussitôt qu'un jeune fille de son pays, en service à Lyon, avait accouché d'un enfant qui, s'il existait encore, devrait avoir l'âge de X... Tous les deux se mirent en campagne et ne tardèrent pas à découvrir l'ancienne domestique, qui, par son mariage avec son maître, et devenue veuve, se trouvait en possession d'une grande fortune.

C'était bien la mère de X..., qui, après avoir pris toutes les informations nécessaires, et n'ayant plus de doute sur l'identité de X..., n'hésita pas à la reconnaître pour son fils.

Ce dernier, dont la conduite a toujours été irréprochable, avait été fort longtemps absent de Lyon et, pour ce motif, les recherches faites par ses parents pour découvrir ses traces, étaient restées infructueuses jusqu'à ce jour.

Par un sentiment de convenance que nos lecteurs apprécieront, nous nous abstenons de donner de plus amples détails sur ces faits dont nous garantissons l'authenticité.

Les frères T..., ouvriers tisseurs de notre ville, ont le bonheur de posséder leur mère qui, bien qu'elle ait atteint un âge fort avancé, met sa gloire à gagner sa vie par son travail et à réaliser même des économies transformées ensuite en cadeaux qu'elle offre à ses enfants, à l'époque des fêtes où il est d'habitude de faire des présents.

La bonne femme ne se doute guère cependant que l'âge a paralysé ses forces et que le produit de son travail serait insuffisant pour subvenir à ses premiers besoins.

Ses fils, pour entretenir la joie que lui cause la pensée de n'être à charge à personne, ont imaginé un subterfuge que chaque jour ils mettent en exécution. Lorsque leur mère se trouve chez l'un d'eux, l'autre s'empresse de monter sur le métier de la mère, où il travaille de son mieux pour activer l'achèvement de la pièce, à la confection de laquelle ils se livrent à tour de rôle.

Ces deux draves garçons rient aux larmes en racontant la façon dont ils trompent leur vieille mère et ne paraissent pas même se douter combien sont élevés et délicats les sentiments qui leur dictent une aussi louable conduite.

Il y a quelque temps, les voisins de la femme Clément, domiciliée à la Croix-Rousse, s'apercevaient de l'odeur infecte provenant de la chambre occupée par cette dernière.

La femme Clément, qui ne se livre à aucun travail et dont l'aspect est des plus répugnants se livrait à la mendicité, et injurait les personnes qui ne lui faisaient pas l'aumône, ou qui, à son avis, ne lui donnait pas assez.

Mise en état d'arrestation, à raison des faits que nous venons d'indiquer, une perquisition fut faite à son domicile. Les agents de l'autorité durent reculer à la vue du dégoûtant état de malpropreté de la chambre de cette femme, où se trouvaient amassés des immondices de toutes sortes, dont l'agglomération en ce seul endroit était capable de porter la contagion chez les voisins.

Bien que la femme Clément ait nié les faits de men-

dicité et d'injures qui lui sont reprochés, — en disant que c'était un bruit que ses voisins faisaient son arrestation a été maintenue.

La fille Marguerite Philippe était connue dans le quartier Perrache sous le nom de la *filles au capitaine*. Il nous semble inutile d'indiquer sa profession, en expliquant que le nommé D... était son serviteur dévoué.

Aussi, ce dernier possédait-il toute la confiance de la dame qui, obligée de quitter Lyon précipitamment, laissait ses malles et divers autres objets à la garde de D..., promettant de lui écrire à chaque station où elle s'arrêterait.

La dernière lettre était datée de Montélimart. Depuis, D... ne recevant aucune lettre, résolut de se mettre en quête de la fugitive. Avant son départ, il mit en lieu de sûreté les divers objets qui lui avaient été confiés par la fille Marguerite. Il ne trouva pas de lieu plus sûr que le Mont-de-Piété, où il avait la certitude de les retrouver à son retour.

Arrivé à Montélimart, D... n'y trouva pas Marguerite, mais il se lia intimement avec Emilie V... avec laquelle il eût bientôt absorbé l'argent provenant du dépôt au Mont-de-Piété des objets contenus dans les malles de Marguerite.

Cette dernière qui pendant ce temps était revenue à Lyon, apprenant les liaisons qui s'étaient établies à Montélimart entre D... et Emilie V... s'empresse de porter plainte contre D... qui, à son tour, indiquant l'origine des effets que la *filles au capitaine* prétendait lui appartenir provoqua l'arrestation de sa vindicative amie.

L'une et l'autre, sous les verroux, pourront réfléchir aux inconvénients de charger la Justice du règlement de leurs comptes respectifs.

Montpeyrou ne travaille jamais, il est vrai, mais il a su se créer une industrie qui ne laisserait pas que de devenir lucrative, si la trop curieuse police, n'était venue déranger ses combinaisons.

Poussé par son bon cœur, il recherche la nuit les ivrognes que les fumées de l'ivresse ont terrassés et qu'il trouve couché sur la voie publique. Dernièrement, il relevait le nommé M... qu'il enmenait dans son domicile et avec lequel il partageait son lit. M... possédait encore une pièce de 20 fr. qu'il confia à Montpeyrou; celui-ci après avoir dépensé 3 fr. 20 sur cette somme voulut garder le reste pour s'indemniser du dérangement que lui avait causé M..., qui ne voulut pas consentir à cet arrangement, déclarant ne rien posséder qui put appartenir à M..., et finit par ne recevoir que des coups au lieu des 16 fr. 80 qu'il réclamait.

Devant le commissaire de police, Montpeyrou nia le fait; on le fouilla immédiatement et l'argent qu'il niait avoir reçu de M..., fut trouvé caché dans la doublure de son gilet.

Montpeyrou a été mis à la disposition de la Justice.

Dananchet, lui au contraire, n'aime pas la nuit; c'est au grand jour qu'il espère. Bien qu'il ne se livre à aucun travail, il prétend avoir de nombreux patrons qui sont tous ses débiteurs. Comme, ils ne peuvent le payer, ils lui donnent des bons qu'il remettrait aux restaurateurs et aux cafetiers, en paiement des dettes qu'il contractait chez eux. La fraude fut bientôt découverte, c'était Dananchet qui avait fabriqué ces bons; les adresses et les noms qui y figuraient étaient complètement faux. Aux reproches qui lui étaient adressés par le commissaire de police, il répondit : « Je dors au soleil; j'aime mieux ça que de travailler. »

En attendant la réalisation de son rêve, Dananchet a couché en prison.

LA LANTERNE.

CANCANS



Dans un atelier de Lyon, où le *Petit Journal* est en faveur, chacun des ouvriers en fait la lecture à tour de rôle.

Le lecteur du jour entame un article commençant à peu près ainsi :

« Un irlandais qui s'était rendu aux Etats-Unis, pour y tenter la fortune, se prit à penser que chaque soldat de l'armée fédérée avait deux pieds, qu'il fallait pour les chausser deux souliers, que l'armée étant composée de deux cent mille hommes, il faudrait une fourniture de 400 mille souliers, composant 200 mille paires, et... »

— As-tu fini de nous assommer avec tes deux pieds tes deux souliers, — interrompt un des auditeurs, qui croit à une mystification.

— Mais, si je t'assomme, j'en ai le droit puisque c'est écrit en toutes lettres à la fin de l'article... Regarde plutôt, n'est-ce pas signé : Alfred ASSOMANT.

Le loustic n'avait pas voulu lire Alfred Assolant.

Encore le *Petit Journal* :

— Sais-tu pourquoi M. Millaud tient tant à ce que Thimothée Trim fasse la première page de son journal? demandait le peintre X... à son ami M..., entre deux bocks, à la buvette Marseillaise.

— J'sais pas....

— Eh! bien, c'est parce que de Léo, l'espèce est rare!... Tirons l'échelle.

On lit sur une pancarte, à la porte d'un établissement de la rue Impériale :

GRAND DÉPÔT D'HUITRES DU RESTAURANT.

Y aurait-il un banc de ces mollusques dans la maison occupée par le restaurateur?

C'est possible.

A la justice de paix :

G... est en discussion d'intérêt avec V...

Les adversaires s'échauffent, les gros mots s'échangent avec rapidité; — enfin G... ne trouve rien de mieux à dire à son contradicteur :

— Vous niez me devoir, soit! Je me réserve de vous faire connaître et de vous faire passer pour ce que vous êtes réellement.

— Vous me ferez passer pour rien du tout!... riposte V... furieux.

— Eh! bien nous sommes d'accord, restons en là; je suis heureux de voir que vous vous reconnaissez vous-même.

BON-BEC.

CORRESPONDANCE

A. M. A. H. — Nous ne pouvons accepter qu'un travail complet. Nous vous verrions avec plaisir.

Reçu vos deux envois et vos croquis.

Merci.

Nous attendons le complément pour nous prononcer.

L'imprimeur-gérant, L. LABASSET.